

Règlement de l'AAS relatif aux frais, indemnités et avantages

Table des matières

1.	But et objet.....	1
2.	Frais et indemnités.....	1
2.1.	Frais de déplacement	1
2.2.	Frais pour les délégations de l'AAS par le comité	1
2.3.	Indemnités	1
2.4.	Encouragement de la collaboration.....	2
2.5.	Décompte des frais	2
2.6.	Versement des indemnités	2
3.	Avantages	2
4.	Prise en charge des frais par l'association	2
4.1.	Invité·e·s de l'AAS	2
4.2.	Comité de l'AAS.....	2
4.3.	Cadeaux de départ des membres de GT	2

1. But et objet

L'AAS pense que ces membres actifs doivent pouvoir plus facilement s'engager au service de l'association et de son but. À cette fin, le comité, les groupes de travail, les mandataires ainsi que la rédaction d'« arbido » profitent des soutiens et indemnités suivants.

2. Frais et indemnités

2.1. Frais de déplacement

Les frais de déplacement (au maximum un billet aller/retour de 2^e classe entre le lieu de résidence et le lieu de la réunion) peuvent être facturés en cas de participation à une réunion officielle planifiée d'un organe de l'AAS (groupes de travail et comité).

2.2. Frais pour les délégations de l'AAS par le comité

L'AAS peut prendre en charge tout ou partie des frais de voyage, d'hébergement et de repas dans le cas de mandats réalisés sur demande du comité. Les coûts pour l'hébergement ou les frais de voyage à l'étranger doivent obligatoirement être demandés et motivés par écrit à la présidence avant la date du voyage.

Les frais de voyage en Suisse peuvent être facturés (au maximum un billet aller/retour de 2^e classe entre le lieu de résidence et le lieu de la réunion).

Les autres frais (comme les repas) sont remboursés en fonction de la somme réellement dépensée, avec un plafond de CHF 50.– par an (sur présentation des justificatifs correspondants).

2.3. Indemnités

L'AAS indemnise la participation à la rédaction d'« arbido » en versant un montant forfaitaire par personne et par an, ce montant couvrant les frais.

L'AAS indemnise la participation au cours de base en versant un montant forfaitaire par personne et par an, ce montant couvrant les frais.

Les prestations sociales (AVS, AI) sont décomptées selon la procédure de décompte simplifiée de l'AVS.

2.4. Encouragement de la collaboration

Pour encourager la collaboration au sein des organes de l'AAS et de la rédaction « arbido », l'AAS prend en charge les frais des repas pris en commun (ou équivalent) pour un montant maximum de CHF 60.– par an et par personne.

2.5. Décompte des frais

Les décomptes de frais doivent être envoyés en permanence, au plus tard fin décembre, avec la signature et tous les justificatifs et informations à l'aide du formulaire relatif aux frais de l'AAS pour leur remboursement.

2.6. Versement des indemnités

Les indemnités sont envoyées avec la facture une fois par an, au plus tard fin décembre.

3. Avantages

Dans le cas de journées professionnelles de l'AAS, tous les membres de l'association participant à l'organisation de l'événement reçoivent une contribution. La même règle s'applique aux réunions des autres groupes de travail, auxquelles tous les membres de l'AAS peuvent participer. Les frais de repas sont à la charge des participantes et participants.

4. Prise en charge des frais par l'association

4.1. Invité·e·s de l'AAS

Les frais de réunion, d'hébergement ainsi que les frais de repas supplémentaires (repas le soir précédant l'assemblée générale, le repas de midi le jour de l'assemblée générale) sont pris en charge pour les invité·e·s de l'AAS.

4.2. Comité de l'AAS

Les frais de réunion et les frais de repas supplémentaires (repas le soir précédant l'assemblée générale, le repas de midi le jour de l'assemblée générale) sont pris en charge pour le comité de l'AAS.

4.3. Cadeaux de départ des membres de GT

Pour le départ des personnes qui se sont engagées pour l'association, le comité prend en charge les coûts d'un cadeau de départ à hauteur de CHF 35.– maximum.

Ce règlement est valable à compter du 1^{er} octobre 2025.

